

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE  
  
ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

### Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

### Absents excusés :

### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0046 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DE PRESTATIONS DIVERSES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 février 2023 au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne pour les deux lots du marché,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 avril 2023 au Bulletin Officiel des Marchés Publics pour la relance du marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance.

Vu le dossier de consultation remis aux candidats,

Vu les propositions des candidats,

Vu les rapports d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 31 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance/ Enfance et Jeunesse du 7 juin 2023,

Considérant que l'offre remise par la société CONVIVIO dans le cadre de la consultation engagée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs est la plus avantageuse économiquement, Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés publics,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'attribuer, après avis consultatif de la Commission MAPA, l'accord-cadre de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs à la société CONVIVIO sise Zone Industriel – 12 rue Louis Armand, 77300 Ozoir-la-Ferrière représentée par Mme CABOT Morgane, agissant en qualité de Responsable technique Développement.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres susvisés dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** PRÉCISE que l'accord-cadre sera conclu chacun pour une durée d'un an avec une durée maximale de reconduction de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2027.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des accords-cadres, et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

